

# INFORMATIONS IMPORTANTES

**Après avoir confirmé votre vœu dans Apoflux, vous pourrez procéder à votre inscription administrative 24h après cette confirmation.**

**Ne sont pas concernés par le calendrier ci-dessous les étudiants internationaux (Hors UE), les étudiants relevant de la ForCo ou les étudiants candidatant dans une formation en alternance.**

**ATTENTION, sont concernés par ce calendrier tout étudiant titulaire d'un diplôme national de Licence français et les étudiants ressortissants d'un pays de l'UE.**

Si vous avez reçu votre notification d'admission **au plus tard le 24 juin 2022**, vous devez confirmer et procéder à votre inscription administrative entre **le 04 et le 8 juillet 2022\***

Si vous avez reçu votre notification d'admission **entre le 25 juin et le 13 juillet 2022**, vous devez confirmer et procéder à votre inscription administrative **au plus tard le 18 juillet 2022\***

Si vous avez reçu votre notification d'admission **à partir du 14 juillet 2022**, vous devez confirmer et procéder à votre inscription administrative au **plus tard le 26 août 2022\***

Pour être considéré(e) comme inscrit(e), vos droits de scolarité doivent être réglés. **Tout dossier en attente de paiement ne sera pas pris en compte.** Vous pourrez opter pour un paiement en ligne en 3 fois.

**\* Délai d'inscription rallongé de 24h pour les candidats ayant confirmé dans Apoflux le jour de la date butoir**

*Exemple : j'ai reçu une notification d'admission le 22 juin mais je n'ai pu confirmer que le 8 juillet, j'ai donc jusqu'au 9 juillet inclus pour m'inscrire du fait du délai de 24h imposé techniquement.*

- **[vous n'avez jamais été inscrit\(e\) à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)**
- **[vous êtes ou avez été étudiant\(e\) à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)**

***NB : Si votre candidature concerne une formation en alternance (par la voie d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation) et pour laquelle vous avez obtenu une décision d'admission, votre inscription est subordonnée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.***